



Commune de
Saint-Sulpice

Conseil communal de Saint-Sulpice

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis n° 15/2025

**« Demande d'un crédit de CHF 61'000.- TTC
pour l'achat d'un tracteur-tondeuse
pour le service de voirie »**

Au Conseil communal de Saint-Sulpice,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis n° 15/2025 s'est réunie le 10 novembre 2025, de 18h30 à 19h30, dans la salle des combles du bâtiment administratif situé à la rue du Centre 47.

Composition de la commission :

- Monsieur Yves Allemann, Président de la commission (SCD)
- Monsieur Marc Nathusius, Rapporteur de la commission (PLR)
- Monsieur Paul Wirth, membre de la commission (ASSE)
- Monsieur François Krafft, membre de la commission (ASSE)
- Monsieur Jean Oberhaensli, membre de la commission (Les Vert-e-s)

La Municipalité était représentée par :

- Madame Corinne Willi, Conseillère municipale
- Monsieur Claude-Alain Rouge, Chef du service de la voirie

La Commission remercie les représentants de la Municipalité pour la qualité de leurs explications ainsi que pour les réponses détaillées apportées aux questions formulées. Elle confirme avoir reçu le rapport intitulé « Audit organisationnel, financier et environnemental du parc de véhicules de la Commune de St-Sulpice », établi en 2023 par la société Hymexia, à Châtel-St-Denis.

Contexte

Le service de la voirie dispose depuis 2011 d'un tracteur-tondeuse Kubota F3680, totalisant quatorze années de service et 3'140 heures d'utilisation. La machine présente une usure avancée, entraînant des pannes récurrentes, des interventions de maintenance fréquentes et des réparations de plus en plus coûteuses, sans garantie de pérennité. Afin de réduire les risques opérationnels et de maîtriser les coûts liés à cet équipement devenu obsolète, la Municipalité a initialement adopté, en date du 18 août 2025, le préavis n° 13/2025 visant à en autoriser le remplacement.

Ce préavis a toutefois été retiré lors de la séance du Conseil communal d'octobre 2025, le tracteur d'occasion retenu en première intention – alors loué à titre provisoire – ne s'étant pas avéré conforme aux besoins après une période d'essai prolongée.

Une nouvelle analyse de marché et plusieurs tests comparatifs ont dès lors été menés par le service de la voirie afin d'identifier un modèle répondant pleinement aux exigences techniques, opérationnelles et ergonomiques. À l'issue de cette démarche, la Municipalité a retenu l'offre de CHF 66'000.– proposée par la société Atelier CoPra Sàrl, à Saint-Saphorin-sur-Morges, pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse de la marque Grillo.

Discussion

Lors de la séance, les membres de la commission ont posé plusieurs questions afin de comprendre les motivations techniques, financières et opérationnelles liées au remplacement du tracteur-tondeuse communal. Vous trouverez ci-dessous la synthèse des principales questions et des réponses fournies par la Municipale en charge et le Chef de la voirie.

1. Motorisation et alternatives envisagées

Les membres ont questionné la possibilité d'une motorisation électrique. Il a été rappelé que, dans l'état actuel du marché, les modèles électriques équivalents présentent une autonomie insuffisante (environ une demi-journée) et ne disposent pas de système de ramassage. Les batteries ne sont pas interchangeables et aucune solution compatible avec les besoins de la commune n'existe pour l'instant. Les progrès technologiques sont suivis, mais il a été jugé prématuré d'investir dans ce segment.

2. Choix du modèle

La commission s'est enquis des raisons ayant conduit au choix du modèle Grillo. La Municipale et le Chef de la voirie ont indiqué avoir analysé et/ou testé plusieurs machines (Kubota, John Deere, Iseki, Grillo, Amazon/Wood et un Gianni Ferrari d'occasion).

Les principales conclusions sont les suivantes : certains modèles ne disposent pas de cabine, équipement indispensable ; un modèle d'occasion s'est révélé fragile et sujet à de multiples pannes ; les modèles haut de gamme dépassent largement le budget disponible ; le modèle proposé répond aux besoins, dispose d'une cabine insonorisée, offre une bonne capacité de tonte et de fauchage et présente un rapport qualité-prix favorable. Il s'agit d'une machine professionnelle de gamme moyenne. En cas d'acceptation du crédit, la machine sera livrée au printemps 2026.

3. Exploitation et usage communal

Il a été confirmé que la machine est destinée principalement à la tonte et au ramassage, ainsi qu'à certains travaux liés à l'entretien différencié. Elle ne sera plus utilisée pour le déneigement, cette tâche étant reprise par un autre véhicule plus adapté.

L'utilisation annuelle est estimée à environ 220 heures, avec des périodes d'activité concentrées au printemps, en fin d'été et en automne.

4. Maintenance, réparabilité et service après-vente

La commission a soulevé la question de la réparabilité et de la disponibilité des pièces. Il a été répondu que l'entretien sera assuré par l'Atelier CoPra Sàrl, partenaire local fiable situé à proximité, bien connu du service de la voirie et disposant des compétences et du stock nécessaires.

Les expériences passées avec des machines importées (notamment un modèle acquis en France) ont démontré les difficultés pratiques en matière de garantie, d'entretien et d'approvisionnement en pièces. Ces risques justifient le choix de rester dans un circuit d'achat et de maintenance suisse.

5. Situation de la machine actuelle

Le Chef du service de la voirie a rappelé que l'actuel tracteur-tondeuse, âgé de 14 ans, est en panne et nécessite une réparation immédiate de CHF 7'000.–, non amortissable. La machine a accumulé des coûts de maintenance importants ces dernières années, dont plusieurs interventions dépassant CHF 10'000.–. La reprise est estimée à CHF 5'000.–. La commune utilise actuellement un tracteur de location dans l'attente de la décision de crédit.

6. Aspects financiers et planification

Un échange a porté sur la cohérence du montant demandé avec le plan des investissements. Il a été confirmé que le prix (env. CHF 60'000.–) est en ligne avec celui du précédent tracteur acquis en 2011.

La question de l'endettement communal a été abordée : la machine constitue un équipement indispensable au service public, et aucune alternative réaliste ne permet d'en réduire la nécessité.

Un échange a également porté sur la possibilité d'acquérir une machine moins coûteuse. Il a été expliqué que les modèles professionnels équivalents se situent tous dans une fourchette de prix comprise entre CHF 60'000.– et CHF 95'000.–. Les modèles moins chers ne répondent ni aux exigences professionnelles, ni aux conditions d'utilisation intensives de la commune.

Un membre de la commission a demandé un éclairage concernant les charges d'exploitation. La comparaison entre la machine actuelle et le modèle proposé indique que l'investissement devrait permettre une diminution des coûts annuels, principalement grâce à une maintenance nettement plus faible et à une meilleure fiabilité. Cette projection reste toutefois conditionnée à l'absence de pannes majeures hors garantie, qui pourraient en modifier l'estimation.

Conclusion

Au terme de l'examen du préavis, des explications fournies par la Municipale en charge et par le Chef du service de la voirie ainsi que des réponses apportées aux questions des membres, la commission considère que le remplacement du tracteur-tondeuse est pleinement justifié. L'état de la machine actuelle, les coûts d'entretien croissants, l'absence d'alternative viable et l'adéquation du modèle proposé aux besoins de la commune ont été démontrés de manière convaincante.

La commission relève que le choix du modèle repose sur une évaluation comparative sérieuse, fondée sur des essais terrain, des critères d'efficacité opérationnelle, de réparabilité locale et de maîtrise des coûts. Elle estime que l'acquisition proposée répond de manière cohérente aux exigences du service de la voirie et s'inscrit dans une gestion responsable du parc de machines.

En conséquence, la commission recommande l'acceptation du crédit, validé à l'unanimité de ses membres.

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Ayant pris connaissance du préavis municipal n° 15/2025,
oui les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'accepter le préavis municipal n° 15/2025.

Au nom de la commission :

Le Président

Le Rapporteur

Yves Allemann

Marc Nathusius

Ainsi fait à Saint-Sulpice le 12 novembre 2025